

# CQP Éducateur grimpe d'arbres

RNCP34528 · RNCP · Publiée

## L'essentiel

|                         |                            |
|-------------------------|----------------------------|
| Niveau de qualification | Niveau 4                   |
| Code(s) NSF             | 335                        |
| Formacode(s)            | 15454                      |
| Code(s) ROME            | G1204                      |
| Type d'enregistrement   | Enregistrement sur demande |
| Convention collective   | 3328 — Sport               |
| Date d'enregistrement   | 30/03/2020                 |
| Date d'échéance         | 30/03/2025                 |

## Certificateur(s)

ORGANISME CERTIFICATEUR DE LA BRANCHE DU SPORT OC SPORT · SIRET : 89111513100015  
CPNEF Sport

## Partenaires habilités

3 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation et 2 à former.

| Organisme                                | SIRET          | Habilitation                     |
|------------------------------------------|----------------|----------------------------------|
| CEPALE                                   | 79375153800026 | Former                           |
| PROFIL EVASION                           | 43539201400021 | Former                           |
| SYND NAT GRIMPEURS ENCADRANT DS LES ARBR | 47813582500030 | Former et organiser l'évaluation |

## Résumé de la certification

### OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le CQP

"Éducateur grimpe d'arbres" correspond à un contexte caractérisé notamment par :

- La concentration des demandes de pratique sur une saison sportive estivale.
- L'insuffisance de personnes certifiées dans les qualifications existantes au regard des besoins particuliers de la grimpe d'arbres.
- Une incapacité à proposer l'activité à de nouveaux partenaires ou d'intervenir en milieu scolaire.
- Une demande significative de participations aux formations d'encadrement dans les arbres.

Cette certification a pour vocation à :

- Faire découvrir et à accompagner les pratiquants dans la découverte, l'initiation et la poursuite de leur activité tout en veillant à leur sécurité et à celle des tiers.
- Faire découvrir l'activité et susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique
- Transmettre une technicité minimum indispensable au premier niveau de l'autonomie et en adéquation avec le niveau du public visé
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratiques sécuritaires dans le respect de l'environnement concerné

### ACTIVITÉS VISÉES

La Grimpe d'arbres (ou grimpe encadrée dans les arbres ) est le terme générique définissant l'activité physique et sportive de pleine nature qui consiste à grimper dans les arbres au moyen de techniques spécifiques à l'arboriculture pour un maximum de sécurité et un minimum d'impact sur le milieu. Assuré par une chaîne d'équipements de protection individuelle (E.P.I.) contre les risques de chute de hauteur conformément aux exigences européennes de sécurité et de confort et adaptés à l'activité, le participant, encadré, évolue librement dans les trois dimensions de l'arbre et découvre les aspects écologiques de ces milieux riches en biodiversité.

La grimpe d'arbres permet de découvrir les milieux arborés et de se découvrir soi-même. Cette activité émergente dans le paysage des sports de nature permet d'une part de découvrir, de s'initier ou de se perfectionner en toute sécurité au déplacement dans les arbres, mais également d'approfondir et d'élargir ses connaissances du milieu arboricole. C'est un outil pédagogique d'observation de la faune et la flore environnante obligeant l'adoption, par les pratiquants d'un comportement respectueux vis-à-vis de cet environnement.

Outre les pratiques sportives, on constate une grande diversité des publics touchés par cette discipline (enfance / jeunesse / familles / adultes / entreprise ) et des domaines d'interventions des E.G.A. (milieu forestier, milieu urbain, encadrement des

activités artistiques et scientifiques, sensibilisation au développement durable et à l'éducation à l'environnement, adaptation de l'activité aux personnes en situation de handicap physique, psychique ou sensoriel...).

#### COMPÉTENCES ATTESTÉES

Observer les caractéristiques biologiques, physiologiques et biomécaniques des arbres.

- Identifier les différentes espèces d'arbres et leurs caractéristiques propres.
- Identifier les conditions de développement et de vie de l'arbre dans un milieu donné.
- Identifier et appréhender la résistance des arbres pour la sécurité des animations.
- Choisir l'activité en fonction du site de pratique.
- Déterminer l'impact de l'activité sur l'arbre et son milieu et proposer des mesures de prévention.

Mobiliser les connaissances nécessaires à l'encadrement des activités de grimpe d'Arbres en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers et la réglementation des APS.

- Formaliser et mettre en œuvre son programme en fonction des pratiquants, du contexte et de l'environnement
- Formaliser une action éducative en tenant compte du cadre institutionnel et juridique lié à l'encadrement des APS et l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable

Maîtriser les connaissances liées au matériel nécessaire à l'activité.

- Utiliser le matériel spécifique à la situation de la grimpe d'arbres.
- Respecter la réglementation en vigueur

Maîtriser les techniques d'évolution dans les arbres

- Évoluer en autonomie dans les Arbres afin de sécuriser le site de pratique
- Mettre en œuvre des ateliers pour les différents groupes de pratiquants
- Respecter le principe de sécurité des ancrages arboricoles.

Assurer sa propre sécurité, celle des pratiquants et des tiers.

- Mettre en place une analyse de risque et transmettre les consignes de sécurité.
- Intervenir en respectant les différents processus de secours.

## Secteur d'activité et type d'emploi

#### SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le

titulaire du CQP EGA exerce principalement une activité rémunérée au sein d'associations et collectivités au sein de structures du secteur marchand ou non-marchand. Dans le cadre de ses activités, il peut également être amené à se déplacer pour se rendre sur des lieux d'exercices variés (événements, rencontres, stages...) :

- Associations ou entreprises dans divers champs d'activités : sportif, d'éducation à l'environnement, scientifique, ou artistique.
- Centres de vacances et de loisirs
- Collectivités territoriales : mairies, communautés de communes, conseils départementaux, conseils régionaux...
- Particuliers.
- Public en situation de handicap : instituts spécialisés, associations, structures hospitalières....
- Missions scientifiques.
- Établissements scolaires.

- Autres types de structures : centres de vacances, bases de loisirs, hôtellerie de plein air, comités d'entreprise, séminaires, centres de formation, structures culturelles ou de loisirs...

#### TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Cette Situation professionnelle fait référence au poste type de travail d'« animateur/initiateur sportif » ou "Éducateur sportif".

Cet animateur exerce en autonomie.

Son poste peut correspondre à des besoins liés à des surcroûts d'activités d'une structure à des moments précis. Il est concerné par un public débutant, loisirs.

#### RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'encadrement contre rémunération des activités physiques et sportives est une profession réglementée dont le cadre législatif est défini par l'article L.212-1 du code du sport.

I.-Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L.212-2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues à l'article L.6113-5 du code du travail.

## Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

|                                            |                                                                                                                   |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Tension de recrutement (DARES 2024)</b> | Modérée (3/5)                                                                                                     |
| <b>Facteurs principaux</b>                 | Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche                                           |
| <b>Salaire médian (mensuel)</b>            | 1 752 €                                                                                                           |
| <b>Diplôme le plus fréquent</b>            | Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi) |
| <b>Familles professionnelles (FAP)</b>     | V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)                                                   |
| <b>Projets de recrutement (BMO 2026)</b>   | 22 247                                                                                                            |
| <b>Jugés difficiles à recruter</b>         | 45 %                                                                                                              |
| <b>Emplois saisonniers</b>                 | 61 %                                                                                                              |
| <b>Familles professionnelles (FAP)</b>     | V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs                                                                           |

## Voies d'accès

#### MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

#### PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Le candidat au CQP EGA doit répondre aux exigences à l'entrée dans le processus de formation. Le délégataire est garant de la vérification de ces exigences. Les prérequis sont les suivants :

1. Être titulaire d'une attestation de premiers secours (PSC1) ou d'une autre qualification admise en équivalence (AFPS, CSST, BNS,...) en cours de validité
2. Être âgé de 18 ans au minimum
3. Fournir un certificat médical précisant la non contre-indication à la pratique de l'activité
4. Justifier d'un niveau technique conforme à la spécificité de l'activité (réussir le test de progression décrit ci-dessous)

L'évaluation des prérequis est réalisée suivant les modalités suivantes : l'organisme de formation assure la conformité de ces exigences préalables en vérifiant les attestations du candidat et en organisant un test de progression dans les arbres. Organisation du test de progression dans les arbres Ce test de progression est organisé par les organismes de formation au plus tard le premier jour de formation, d'après les consignes données par un formateur référent. Il doit permettre de vérifier que le (la) candidat est capable :

- de s'équiper pour grimper en sécurité ;
- d'accéder sur corde à la fausse fourche placée à plus de 15 mètres du sol ;
- de se déplacer dans l'arbre et d'atteindre des cibles pré-installées ;
- d'installer une corde de travail sur un nouveau point d'ancrage désigné par le formateur ;
- de descendre sur cette corde dite de travail.

#### COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Les jurys pléniers sont composés de 4 à 8 personnes ainsi réparties :

- Un ou deux représentant(s) de la CPNEF collège salariés,
- Un ou deux représentant(s) de la CPNEF collège employeurs,
- Le responsable pédagogique de la formation concernée et si nécessaire un représentant supplémentaire,
- Un représentant du délégataire et si nécessaire un représentant supplémentaire,

Le quorum est fixé à 75% des membres composant le jury désigné.

## Base légale

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| Date de décision                    | 30/03/2020 |
| Durée de l'enregistrement           | 5 ans      |
| Date d'échéance de l'enregistrement | 30/03/2025 |

## Statistiques

| Année | Certifiés | Dont VAE | Insertion 6 mois | Métier 2 ans |
|-------|-----------|----------|------------------|--------------|
| 2019  | 29        | 0        | 100 %            | 100 %        |
| 2018  | 23        | 0        | 100 %            | 100 %        |
| 2017  | 21        | 0        | 100 %            | 100 %        |

## Liens avec d'autres certifications

#### ANCIENNES VERSIONS

RNCP6598

#### NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP40927

## Pour plus d'informations

#### Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34528/>

## Entrées et sorties de formation

|                        |       |
|------------------------|-------|
| Entrées en formation   | 73    |
| Parcours menés à terme | 76    |
| Taux d'achèvement      | 104 % |

## Demande CPF — formations engagées

|                             |                   |
|-----------------------------|-------------------|
| Dossiers CPF engagés        | 93                |
| Montant total engagé        | 425 005 €         |
| Coût moyen par dossier      | 4 570 €           |
| Durée moyenne               | 330 h             |
| Période                     | 08/2020 – 03/2025 |
| France compétences          | 37 %              |
| France Travail              | 32 %              |
| Reste à charge titulaire    | 25 %              |
| État                        | 6 %               |
| Compte d'engagement citoyen | 0 %               |

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.